

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents : 13 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants : 13 Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 septembre

Etaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Martine HERVEAU.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Maurice MEKIES - François PULLY - David BERTONNIERE - Fabien CHABOISSEAU.

Étaient absents excusés : Stéphanie ARMAND - Mathieu MAROCHAIN.

Secrétaire de Séance : Gaëlle Brunet.

La séance est ouverte à 20 heures 7 minutes.

Monsieur le maire ouvre la séance en accueillant Emilie Millet venue faire des propositions d'aménagement sur des espaces verts communaux :

1) La zone enherbée le long du parking de l'école (à gauche en remontant).

Elle présente les atouts et inconvénients de cette zone « naturelle ». Elle considère, comme point de départ, les fruitiers actuels. Elle envisage la création de haies, indispensable pour protéger l'espace et créer un éco-climat, en mélangeant des fleurs, des fruits et végétaux. L'objectif est également de favoriser la faune et la flore.

Plusieurs objectifs à cet aménagement : mettre en avant un lieu convivial, ombragé pour l'été, objectif pédagogique proche de l'école et du centre de loisirs, favoriser la biodiversité et rassembler des essences locales, produire un écosystème résilient, adapté, autonome à terme.

La question de l'entretien est posée : les employés communaux, Tom Pouce, et l'école.

2) Créer des zones de fraîcheur dans les hameaux :

- Soit avec la plantation d'arbres très dense (3 par mètre carré), ce qui favorise la pousse haute, sans besoin d'entretien. Principe de forêt urbaine, pour créer des couloirs forestiers, autonomes.
- Soit avec mise en place de vergers, en plantation linéaire permettant un apport d'arbres, de l'ombre et de la nourriture.

Pour chacune des propositions, des plans sont présentés, indiquant les essences, leur disposition, et ce qu'elles s'apportent mutuellement.

Monsieur le maire remercie Emilie Millet, laissant le conseil municipal analyser ces propositions et revenir vers elle ultérieurement.

Il procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 13 septembre, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

Avant de commencer l'ordre du jour, il précise qu'une modification est apportée en retirant « la réforme de la taxe d'aménagement », reportée à la séance de décembre, car la Communauté de communes Cœur de Saintonge doit

aborder la question au préalable.

Ensuite, il rend compte d'une décision prise (par délégation) depuis le dernier conseil municipal :

-Décision n°DEC2022 01 : Encaissement d'une lettre chèque reçue de Groupama pour un montant de 1200€, dans le cadre du contrat de protection juridique, en indemnisation des frais de défense dans un procès concernant la commune.

2022 38 Désignation d'un coordonnateur communal et fixant la rémunération des agents enquêteurs – recensement de la population 2023

Le maire informe l'assemblée que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population. Par conséquent, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à :

- désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023. L'intéressé désigné, bénéficiera pour l'exercice de cette activité, de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'ouvrir deux emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2023,
- de fixer la rémunération de manière forfaitaire à part égale, soit 750€ bruts par agent recenseur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour, à l'unanimité.

Délibérations reportées - Demandes cadastrales d'un administré

Un administré à émis deux demandes relatives au cadastre.

-La première demande consiste à déclasser un « chemin communal » en « chemin d'exploitation ». Le cadastre indique un « chemin rural », mais le demandeur certifie qu'il s'agit d'un chemin d'exploitation.

Le conseil municipal, afin de pouvoir statuer en connaissance de cause et avec le plus de précisions possibles, souhaite demander des documents complémentaires.

-La seconde demande consiste à renommer un petit bâtiment, de « ruine » à « bâti ».

Le plan cadastral fait en effet apparaître une forme différente des surfaces bâties (encadré en pointillés), par rapport à d'autres constructions anciennes existant sur la commune. Cependant, aucune indication, sur les supports cadastraux actuels, ne permet de la classer en « ruine ». Le service topographique du cadastre de Saintes a été sollicité, et doit apporter des précisions sur sa qualification, et ses origines cadastrales.

Au regard des nombreuses incertitudes et d'un manque d'éléments, le conseil municipal préfère reporter ces questions à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, le temps d'étudier ces dossiers avec rigueur.

Demande de location régulière d'une salle

Un organisme de formation en médecine douce a sollicité la mairie pour trouver un local à louer pendant plusieurs journées et durant plusieurs années (environ 5 années).

Les critères demandés sont :

- surface de 60m² minimum
- disponible entre 3 et 9 jours par mois, pour 5 ans, essentiellement les vendredi, samedi, dimanche
- Besoin d'une autre pièce ou local permettant de ranger une dizaine de tables de massage pliantes

Malheureusement, la commune n'ayant pas de salle correspondant aux critères requis, et ne souhaitant pas bloquer la salle des fêtes pour ce motif, le conseil municipal ne donnera pas de suite favorable cette demande.

2022 39 Don au profit de la recherche contre le cancer

M. Michel Doublet décédé le 18 août dernier ne voulait ni fleurs, ni couronne, ni plaque pour ses obsèques. Sa volonté s'est exprimée plutôt en faveur d'un don vers la recherche contre le cancer.

En hommage à sa mémoire M. le maire propose de faire un don à l'un des organismes qu'il avait lui-même cités, d'une valeur équivalente à une gerbe de fleurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré choisit d'effectuer un don de 100€ à l'Institut Bergonié.

Pour, à l'unanimité.

2022 40 Demande de rétrocession de concession cimetière – Case n°6 columbarium

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une administrée avait acquis un emplacement au columbarium en 2012, pour une durée de 30 ans, et pour un montant de 460€.

A ce jour, l'emplacement demeure inoccupé, et elle souhaite le rétrocéder à la commune, le libérant alors pour une prochaine demande.

Le débat du conseil municipal porte sur un manque de places disponibles au columbarium et un nombre relativement important de demandes reçues chaque année, en mairie.

La demanderesse ayant payé, en 2012, pour 30 ans, il est proposé de lui rembourser les 20 années restantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession de la concession funéraire n°6 et le remboursement de la somme de 306€ à la demanderesse.

Pour à l'unanimité.

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un flyer va rapidement être distribué dans les boîtes aux lettres des habitants. Il contient trois informations importantes : le repas des aînés le 6/11, la mise en place d'un comité des fêtes, et une réunion publique organisée par Cyclad le 20/10 relative aux modifications de la collecte.
- Un point est fait sur la loi Egalim et les fournisseurs de la cantine. Les nouveautés permettant aux cantines de prioriser les produits biologiques, à Haute Valeur Environnementale (HVE), et locaux, depuis leurs mises en place, ont mis en évidence certaines incohérences, et difficultés à pérenniser ce projet. Des points d'amélioration sont à apporter afin qu'il soit réellement pertinent. Un travail de recherche de grossistes et d'analyses des besoins est en cours, pour que la cantine de Nieul-Lès-Saintes, puisse se conformer aux attentes législatives, le mieux possible.
- Article tennis : la mise en place de tableaux de réservation du cours de tennis s'avère plus coûteuse que prévue. Des tarifs plus intéressants pourraient bénéficier à une association sportive adhérente à la Fédération Française de Tennis (FFT). Il reste à appréhender les réels besoins d'une telle organisation, pour déterminer sa pertinence. Un article sera diffusé dans le prochain bulletin municipal.
- Monsieur le maire résume sa rencontre effectuée avec le propriétaire du château de Nieul-Lès-Saintes, qui est actuellement en vente. Ce monument faisant partie intégrante du patrimoine de la commune, construit de manière noble, et au fort potentiel, tous les efforts seront déployés pour tenter d'acquérir ce château. Pour un budget d'environ 1 000 000€, de nombreuses structures, médias, appels au mécénat etc... vont être sollicités. Le maire est conscient qu'un tel projet ne pourra peut-être pas aboutir, mais Monsieur MORAIN et la collectivité, avanceront ensemble dans ce projet.

Séance terminée à 23h10.